



Le 29 juin 2018

Votre réf. / Your ref.
5549

Madame Geneviève Bélanger
Gestionnaire de projets
Agence canadienne d'évaluation
environnementale
901-1550, av. d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Notre réf. / Our ref.
15-HQUE-00058

Objet: Projet de Terminal maritime en rive nord du Saguenay – Avis expert final sur les mesures d'atténuation supplémentaires proposées par le promoteur afin de réduire les risques sur le béluga du Saint-Laurent

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 22 juin 2018 demandant l'avis expert final de Pêches et Océans Canada (MPO) sur les mesures d'atténuation supplémentaires proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sur le béluga du Saint-Laurent. Pêches et Océans Canada (MPO) participe à l'analyse du projet et de ses effets en tant que ministère expert en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

La présente analyse est basée sur le document « *Précision sur les mesures d'atténuation en regard de la réduction du bruit subaquatique pour le projet de Terminal maritime en rive nord* » transmis par le promoteur à l'Agence le 22 juin dernier ainsi que sur tous les documents relatifs à l'étude d'impact environnemental déposés par le promoteur. La documentation fournie a été examinée au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat, incluant les espèces aquatiques en péril.

Construction du terminal

Les questions sur les mesures d'atténuation liées à la phase de construction du terminal ont été traitées par le MPO dans notre avis expert du 16 mars 2018. Ces aspects demeurent inchangés.

Exploitation du terminal

La nouvelle proposition transmise par le promoteur comprend deux mesures visant à atténuer l'accroissement du trafic maritime qui serait généré par le premier client confirmé du terminal à ce jour, Ariane Phosphate. Le promoteur s'assurera que Ariane Phosphate s'engage, avec l'accord de ses clients, à maximiser l'utilisation des navires

importateurs de vrac de Rio Tinto et à maximiser l'utilisation de navires de plus forte capacité (72 000 tonnes). Le promoteur indique que ces deux mesures combinées permettraient de diminuer le nombre annuel de navires nécessaires de 60 (tel que prévu initialement) à 30 ou 20, soit une diminution de 50 à 66 %. Le cas échéant, le MPO est d'avis que ceci constitue une solution concrète contribuant à diminuer le bruit à la source par la réduction directe du nombre de passages de navires associés aux activités du client Ariane Phosphate.

Puisque les deux mesures visant la réduction du nombre de navires sont reliées aux activités d'un seul client du promoteur, leur potentiel d'atténuation s'appliquerait uniquement à la proportion du trafic généré par celui-ci. De plus, la pérennité de ces mesures demeurera toujours tributaire de leur maintien à long terme par un tiers au projet du promoteur.

Afin d'atténuer les effets de l'accroissement du trafic qui serait généré par l'ensemble des clients potentiels du terminal, le promoteur a réitéré une série de mesures qui seraient directement sous sa responsabilité et qui étaient déjà identifiées dans sa réponse du 9 avril 2018. Ces mesures ciblent la sensibilisation des clients du terminal à la problématique du bruit, notamment pour favoriser la réutilisation de navires importateurs, la mise en place d'un programme de reconnaissance ou de mesures incitatives, la création d'un fonds pour des projets environnementaux dans le Saguenay et la promotion de la collecte de données sur les baleines à partir des navires. En plus de ces mesures préalablement identifiées, le promoteur s'engage à initier, avec le Groupe de travail sur le transport maritime et la protection des mammifères marins (G2T3M), un groupe de travail réunissant plusieurs intervenants afin d'élaborer des solutions envisageables pour diminuer le bruit subaquatique dans le Saguenay.

Le MPO est d'avis que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) devrait inclure dans ses exigences que le promoteur mette en place, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, un tel groupe de travail pour identifier des mesures d'atténuation pérennes permettant de diminuer le risque associé à l'accroissement du trafic qui serait généré par l'ensemble des clients potentiels du terminal. Les mesures d'atténuation devraient avoir pour objectifs de 1) réduire le bruit à la source et 2) de limiter l'impact du bruit sur le béluga. L'ACÉE devrait également exiger du promoteur qu'un suivi soit effectué de manière à valider l'efficacité des mesures qui seront identifiées pour limiter les effets négatifs de l'augmentation du trafic maritime sur l'environnement sonore du béluga dans le Saguenay.

Tel que mentionné dans l'avis expert présenté par le MPO le 16 mars dernier, le risque d'effet négatif sur la population de béluga occasionné par l'augmentation du trafic causée par le projet est considéré faible, bien qu'il s'ajoute aux pressions subies par cette espèce en péril. La nouvelle proposition du promoteur comprend à la fois des mesures concrètes susceptibles de réduire le trafic maritime généré par son premier client confirmé, en plus d'initiatives visant à limiter l'augmentation future du bruit subaquatique dans le Saguenay et à améliorer les connaissances de ses impacts sur le béluga. Conséquemment, le MPO considère que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées par le promoteur, incluant la mise en place d'un groupe de travail pour l'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires et des suivis afférents appropriés, contribuerait à diminuer le risque d'effet négatif sur la population de béluga de l'estuaire du Saint-Laurent. Le MPO est également d'avis que l'implication et la

collaboration des différents intervenants concernés par la navigation sur le Saguenay représentent une condition essentielle afin de traiter adéquatement et de manière durable les effets cumulatifs du trafic maritime sur cette population en voie de disparition.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

<Original signé par>

Sophie Boudreau
Biologiste principale int., Division de la protection des pêches - Examens réglementaires